SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CC-117

Code du produit : 20646

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Pause lessive

Restrictions d'emploi : Suivez les instructions sur l'étiquette lors de l'application de ce produit

1.3. Données relative au fournisseur

Safe Foods Chemical Innovations
1501 East 8th Street
North Little Rock, AR, 72114
T 501-758-8500

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1-800-424-9300

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1	Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : Peut être corrosif pour les métaux
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Un traitement spécifique (voir la section 4 de FDS).
Absorber toute substance répandue pout éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Garder sous clef.
Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

10.06 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral)
29.66 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)
17 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

SECTION 3 Composition/information sur les composants

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% m/m
Potassium hydroxide	Caustic potash / potash lye / K(OH)	n° CAS: 1310-58-3	10 – 30
Tetrapotassium pyrophosphate	Potassium pyrophosphate / tetrapotassium diphosphate / TKPP	n° CAS: 7320-34-5	5 – 10
Potassium silicate	Silicic acid, potassium salt	n° CAS: 1312-76-1	3 – 7
Sodium hydroxide	Caustic soda / soda lye / sodium hydrate / Na(OH)	n° CAS: 1310-73-2	1 – 5

*Le nom chimique, le numéro CAS et/ou la concentration exacte n'ont pas été divulgués au titre d'ICC

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Autoprotection du secouriste : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prende en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prende en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipments de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef.

Incompatible materials for storage : Métaux.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramétres de contrôle

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Plafond	2 mg/m³ RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety # S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règ Nu 003-2016 (Modification R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Potassium hydroxide (1310-58-3)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Plafond	2 mg/m³ RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety # S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règ Nu 003-2016 (Modification R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT C	2 mg/m³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles d'ingéniere appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipments de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:	Gants de protection
Protection oculaire:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:	Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Apparence : Solution aqueuse.
Couleur : Liquide clair à légèrement trouble
Odeur : Aucun(e)
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 13
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : < -25 °C / -14 °F
Point d'ébullition : 124 °C / 255 °F

Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1.325 – 1.345
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	:	Métaux.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Nom	DL50 Orale	DL50 Cutanée	CL50 Inhalation	ATE (CA)
Potassium silicate (1312-76-1)	> 5000 mg/kg de poids corporel, rat	> 5000 mg/kg de poids corporel, rat	> 2.06 mg/l air, rat	Poussières, brouillard: 1.5 mg/l/4h
Potassium hydroxide (1310-58-3)	333 – 388 mg/kg de poids corporel, rat	-	-	Oral: 360.5 mg/kg de poids corporel
Sodium hydroxide (1310-73-2)	-	1350 mg/kg, lapin	-	Cutané: 1350 mg/kg de poids corporel

Nom	DL50 Orale	DL50 Cutanée	CL50 Inhalation	ATE (CA)
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	2440 mg/kg de poids corporel, rat	> 2000 mg/kg de poids corporel, lapin	> 1.1 mg/l, rat, poussières	Oral: 2440 mg/kg de poids corporel Poussières, brouillard: 1.5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Nom	LOAEL	NOAEL
Potassium silicate (1312-76-1)	-	> 159 mg/kg de poids corporel, rat, femelle, F0/P

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Nom	LOAEL	LOAEC	NOAEL	NOAEC
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	-	-	Oral: 500 mg/kg de poids corporel, rat, 90 jours	-

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé.

Nom	Poissons	Crustacés	Autres organismes aquatiques
Potassium silicate (1312-76-1)	CL50 [1]: 301 – 478 mg/l	-	CE50 72h Algues [1,2]: 207 mg/l
Potassium hydroxide (1310-58-3)	CL50 [1]: 660 mg/l	CE50 [1]: 660 mg/l	-
Sodium hydroxide (1310-73-2)	CL50 [1]: 189 mg/l	CE50 [1]: 40 mg/l	-
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	CL50 [1]: > 100 mg/l	CE50 [1]: > 100 mg/l	ErC50 Algues: > 100 mg/l CE50 72h Algues [1]: > 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradation

Nom	Persistance et dégradabilité
CC-117	Non rapidement dégradable
Potassium silicate (1312-76-1)	Non rapidement dégradable
Potassium hydroxide (1310-58-3)	Biodégradabilité: Non applicable.
Sodium hydroxide (1310-73-2)	Biodégradabilité: Non applicable.
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	Biodégradabilité: Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Potentiel de bioaccumulation
Potassium hydroxide (1310-58-3)	Non bioaccumulable.
Sodium hydroxide (1310-73-2)	Non bioaccumulable.
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Écologie des sols
Potassium hydroxide (1310-58-3)	Faible potentiel d’absortion dans le sol.
Sodium hydroxide (1310-73-2)	Aucune donnée (test) disponible sur la mobilité de la substance.
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	Faible potentiel d’absortion dans le sol.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numeró ONU			
UN1760	UN1760	UN1760	UN1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient des hydroxydes de sodium et de potassium)	Corrosive liquids, n.o.s. (contains sodium and potassium hydroxides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient des hydroxydes de sodium et de potassium)	Corrosive liquid, n.o.s. (contains sodium and potassium hydroxides)
Description document de transport			
UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient Sodium hydroxide ; Potassium hydroxide), 8, II	UN1760 Corrosive liquids, n.o.s. (contient Sodium hydroxide ; Potassium hydroxide), 8, II	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient Sodium hydroxide ; Potassium hydroxide), 8, II	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (contains Sodium hydroxide ; Potassium hydroxide), 8, II
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
8	8	8	8
			
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
II	II	II	II

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Nom	Inventaire
Potassium silicate (1312-76-1)	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Potassium hydroxide (1310-58-3)	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Sodium hydroxide (1310-73-2)	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Tetrapotassium pyrophosphate (7320-34-5)	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances) Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-30-2026

Indications de changement:
Nouveau produit.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.